

*Arrêté du Maire*

06 150

n° 2011 - 127

**Arrêté**  
**Relatif à la réglementation de la publicité**  
**des enseignes et pré-enseignes**  
**sur le territoire de la commune de La Turbie**

**Le Maire de La Turbie,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R.123-14,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L581-7, L581-8, L.581-10 à L.581-12, L581-36 à R.581-48,

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L.611-1 à L.643-1,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.418-1 à 9,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 39,

**Vu** la délibération du 12 juillet 2006 du conseil municipal de la Turbie concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** la délibération n°01-2011 du 18 février 2011 portant modification n°1 du PLU,

**Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux en vigueur fixant les limites d'agglomération sur le territoire de la ville de la Turbie,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 1983 approuvant l'adoption du nouveau règlement municipal de publicité, pré-enseignes et enseignes,

**Vu** le règlement relatif à la publicité aux enseignes et pré-enseignes de la ville de la Turbie, reçu en Préfecture des Alpes-Maritimes le 17 avril 1985,

**Vu** la délibération du 4 octobre 2001 portant révision du règlement municipal de publicité, enseignes et pré-enseignes –lancement de la procédure et désignation des élus siégeant au groupe de travail chargé d'élaborer le nouveau projet.

**Vu** les arrêtés du Préfet des Alpes-Maritimes des 8 juillet 2002 et 17 novembre 2008 constituant le groupe de travail chargé de modifier le règlement de publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de la Turbie.

**Vu** la délibération n°29-2010 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010 désignant un membre représentant la commune au sein du groupe de travail pour l'élaboration du règlement de publicité,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 18 janvier 2011 modifiant la constitution du groupe de travail pour l'élaboration du Règlement de publicité,

**Vu** le projet de règlement municipal de publicité, enseignes et pré-enseignes adopté par le groupe de travail le 16 mars 2011,

**Vu** l'avis favorable sous réserves de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages du 18 mai 2011,

**Vu** la délibération n° 29-2011 du 25 mai 2011, reçue en Préfecture des Alpes Maritimes le 27 mai 2011, relative à l'adoption du nouveau règlement municipal de Publicité, enseignes et pré-enseignes, intégrant les modifications demandées par la commission des sites,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de procéder à la révision du règlement municipal de publicité susvisé en vue de mieux régler, voire de restreindre, l'affichage publicitaire notamment dans certains quartiers et dans les entrées de ville,

**CONSIDERANT** que la Ville de la Turbie est dotée d'un patrimoine riche en monuments historiques, en sites inscrits à l'inventaire supplémentaire et autres sites et édifices de grande valeur constituant un environnement de qualité, et qu'il y a lieu d'en renforcer la protection,

**CONSIDERANT** que l'implantation de panneaux publicitaires suscite une attention particulière pour éviter la dégradation de l'environnement visuel des citoyens,

**CONSIDERANT** que sans porter atteinte à la signalisation des activités commerciales, la réglementation relative aux enseignes peut être renforcée,

**CONSIDERANT** l'élaboration et l'adoption le 16 mars 2011 du projet de règlement de publicité, enseignes et pré-enseignes par le groupe de travail susvisé,

**CONSIDERANT** l'avis sous réserves de la Commission Départementale des Sites. Perspectives et Paysages en date du 18 mai 2011,

**CONSIDERANT** l'approbation par le Conseil Municipal du projet de règlement municipal de publicité, pré-enseignes et enseignes, intégrant les modifications demandées par la commission des Sites,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La publicité, les enseignes et les pré-enseignes sont réglementées à l'intérieur du périmètre et hors de ce périmètre selon le règlement annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans tout le département (Nice-Matin et l'Avenir Côte d'Azur). Il sera affiché en Mairie et fera l'objet d'une publication au bulletin officiel d'information et recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de publicité, enseignes et pré enseignes, annexé au présent arrêté est consultable en Mairie de la Turbie-Service de l'Urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté, dès accomplissement des formalités réglementaires sera applicable à toutes les nouvelles implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice (33 Bd Franck Pilate, BP 4179, 06359 Nice Cedex 4), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.



## Arrêté du Maire

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Turbie, le 28 juin 2011

Le Maire,



*Nicolas Bassani*  
Nicolas BASSANI

